

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES
ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DU 2 JUIN 2018

Modification du Règlement des Compétitions Gazon
Proposition N°1

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION : Mise en conformité CNIL

3. MODIFICATION

Titre VI Infractions

Article 1 Contrôle des feuilles de match

La Commission Sportive **Nationale** contrôle les feuilles de match, homologue les résultats et notifie les infractions et les sanctions qui en découlent, **au travers de procès-verbaux de surveillance.**

~~La Commission Sportive Nationale établit pour chaque journée de championnat un procès-verbal de surveillance récapitulant les sanctions appliquées. Ce procès-verbal est communiqué à tous les clubs concernés : par tous les moyens dont dispose la C.S.N. (courrier, télécopie, Internet, etc....). En outre, le P.V. fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la F.F.H.~~

- **par voie électronique ;**
- **par publication sur l'Intranet fédéral.**

Les clubs sont réputés informés des sanctions qui les concernent dès lors que celles-ci ont été diffusées par les moyens ~~habituellement utilisés~~ **décrits ci-dessus.**

Sauf réclamation déposée par un club dans les délais prévus au Règlement Intérieur, ou mention contraire figurant au P.V. de la C.S.N., tous les résultats de la journée de compétition concernée par le dit P.V. sont considérés comme validés dès sa ~~parution~~ **communication.**

4. DATE D'APPLICATION : 01/07/2018

Résultat du vote :

Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix - Pour : 19 voix

Modification du Règlement des Compétitions Gazon Proposition N°2

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : CN.J.A. / Commission des Statuts et Règlements

2. BUT DE LA MODIFICATION : Révision des obligations C.N.J.A.

3. MODIFICATION

Titre II Encadrement

Article 1 Délégué Technique

Il représente la F.F.H. et la C.S.N. à compter du 1^{er} jour de la compétition pour un tournoi et deux heures avant le match pour un match simple, il dispose de pouvoirs sportifs et disciplinaires équivalents à ceux de la C.S.N.

Il veille au bon déroulement de la compétition en conformité avec les règlements.

Il est désigné par la ~~Commission Sportive Nationale~~ **C.N.J.A.**, en relation avec la ~~C.N.J.A.~~ **C.S.N.**

L'ensemble des joueurs et officiels figurant sur la feuille de match et/ou feuille d'engagement sont sous sa responsabilité pendant toute la durée du tournoi y compris lors des rencontres pendant lesquelles leur équipe n'est pas engagée. Il peut, dans la limite de son pouvoir disciplinaire, suspendre tout joueur ou officiel pour des faits s'étant déroulés avant, pendant, ou après une rencontre, y compris en l'absence de décision d'arbitre.

Son pouvoir disciplinaire est limité à deux matches de suspension fermes.

Pendant les tournois, il désigne les arbitres pour chacune des rencontres.

Article 2 Arbitres et Référents Arbitres

Ils sont désignés par la C.N.J.A.

~~Dans le cas où un club a été désigné, il peut se faire remplacer par un autre club. Toutefois, il conserve la responsabilité d'assumer la désignation. Dans le cas où son remplaçant serait défaillant, ce sera le club initialement désigné qui est tenu pour responsable.~~

4. DATE D'APPLICATION : 01/07/2018

Résultat du vote :

Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix - Pour : 19 voix

**Modification du Règlement des Compétitions Gazon
Proposition N°3**

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Commission des Statuts et Règlements

2. BUT DE LA MODIFICATION

Révision des obligations.

3. MODIFICATION

Voir page suivante

Titre VII BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES

Amendes et pénalités

	Première Infraction	Récidive
Feuille de match électronique		
absence d'accès informatique par l'équipe recevant (accès Internet/ordinateur/imprimante)	65 €	130 €
comportant une fausse déclaration	800 € et mise hors compétition	
ne comportant pas le numéro de maillot (par joueur)	31 € *	
joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match	200 €	
Non présentation de licence	50 € par licence manquante	
Feuille de match non validée par le chef d'équipe ou le capitaine	100 €	Dossier transmis à la Commission de discipline
Feuille de match papier		
non fournie par l'équipe recevant ou non conforme	60 €	120 €
non signée par le Capitaine ou chef d'équipe	50 €	100 €
ne comportant pas le numéro de licence ou comportant un numéro non conforme d'un joueur ou d'un dirigeant (par numéro)	31 € *	
ne comportant pas le numéro de maillot (par joueur)	31 € *	
mentionnant la présence d'un joueur non licencié :		
au club	300 €	600 €
au capitaine au joueur incriminé	Avertissement 1 match de suspension ferme après qualification régulière	
comportant une fausse déclaration	800 € et mise hors compétition	
postée en retard de plus de 2 jours	65 €	130 €
postée en retard de plus de 4 jours	130 €	260 €
erreur de destinataire	31 €	62 €
joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match	200 €	

Non présentation de licence	100 € par licence manquante	
Communication C.S.N.		
Non communication dans les délais de renseignements réclamés par la F.F.H.	105 € 200 €	210 € 400 €
Erreur de saisie du résultat par le club recevant	105 €	210 €
Non communication du résultat ou hors délai par le club recevant	105 €	210 €
Non transmission de la vidéo du match		
- à la C.S.N.	200 €	400 €
- au club adverse	200 €	400 €
Arrangement tacite entre deux clubs	200 €	400 €
Non enregistrement d'un championnat de Zone, de Ligue ou de département, sur le site Intranet de la F.F.H.	200€	

	Première Infraction	Récidive
Tenue des joueurs		
défaut de brassard du Capitaine	5 €	10 €
non présentation de 2 jeux d'équipement de couleurs différentes	500 € *	
Jeu de maillot non conforme	200 € *	400 € *
Absence à un match (cas des équipes absentes) <i>Amende minorée de 50% dans le cas décrit au Titre IV, article 4</i>	2000 € 3000 € **	5000 € ** mise hors compétition et rétrogradation
Forfait	5000 € **	
Frais divers		
Changement d'horaire d'une rencontre	105 €	
Changement de date d'une rencontre	255 €	
Changement d'horaire ou de date d'une rencontre sur décision municipale	50 €	
Changement de lieu d'une rencontre	105 €	
Matériel et installations non conformes	Par match	

Balles non réglementaires	15 €	
Filets troués ou mal fixés	105 €	
Poteaux de coins non installés	105 €	
Lignes non tracées et/ou non balayées	105 €	
Buts non fixés ou non ancrés dans le sol (à l'exception des buts autoportés et lestés - voir Article 1.3.1 du Règlement Fédéral des Terrains et Installations sportives de Hockey)	105 € 500 €	
Panneau de score manquant	105 €	
Absence de ramasseurs de balles	105 € (par ramasseur)	
Mauvaise tenue du club envers les arbitres, le public ou les adversaires	500 €	1000 €
Absence d'arbitres désignés (désignations nominatives ou désignations clubs)		
Arbitrage non effectué par le club	150 € par match manquant	
Absence 1 arbitre	155 €	310 €
Absence 2 arbitres	310 €	620 €
Club Elite Hommes et Dames : Absence d'entraîneur agréé par la D.T.N. présent sur le banc	350€	
Ligue n'ayant pas désigné de responsable de l'arbitrage (début de saison)	1500 €	
Absence responsable terrain	200 €	400 €
Absence responsable table technique	200 €	400 €
Absence responsable arbitre	200 €	400 €

Défaillances (se référer à l'Annexe 1)

	Première Défaillance	Deuxième Défaillance
Défaillance	5000 €	5 000 € plus rétrogradation

Réserves et réclamations

Réclamation motivée	200 €
---------------------	-------

OBSERVATIONS IMPORTANTES :

* Amende minorée de 50% pour les jeunes (-19 ans et en-dessous)

** Amende minorée de 25% pour les jeunes (-19 ans et en-dessous) et Nationale 2 Dames

Le « BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES » ci-dessus peut être révisé à tout moment par le Comité Directeur.

Le nouveau barème est applicable à compter de sa publication dans le règlement des compétitions. En cas d'erreur matérielle dans la publication du nouveau barème, l'ancien barème continue à s'appliquer.

Les sanctions sportives prévues au Règlement se cumulent le cas échéant avec les droits, frais et amendes fixés au barème ci-dessus.

ANNEXE 1 : Dispositions spécifiques aux championnats Elite et Nationale 1

En complément du RCG-CSN Titre I Généralités

1- Les compétitions internationales des clubs et qualifications

Le mode de désignation et le rang des équipes qualifiées pour les compétitions sont explicités dans le calendrier de début de saison, après un vote du Comité Directeur. Les champions de France, hommes et femmes, sont obligatoirement qualifiés en première position.

Tous les frais liés à ces compétitions sont à la charge des clubs.

2- Les Challenges Jacqueline COUTOU et Alain DANET

Le challenge Jacqueline COUTOU récompense la meilleure buteuse de chaque division du Championnat National Dames.

Le challenge Alain DANET récompense le meilleur buteur de chaque division du Championnat National Hommes.

En complément du RCG-CSN Titre V Obligations

~~1— Obligations 2015/2016~~

~~Se référer à la note explicative (annexe 1-1) et au tableau des obligations annexe 1-2 a, b, c et 1-3 a, b et c.~~

1- Equipe réserve

Aucune équipe réserve ne peut figurer en championnat Elite ou Nationale 1, à la seule exception des équipes réserves qui peuvent évoluer en Nationale 1 Dames.

~~2— Cas d'une équipe accédant à une division supérieure~~

~~Toute équipe susceptible de participer aux championnats Elite ou Nationale 1 de la saison N+1, doit satisfaire aux obligations figurant en annexe. Ces obligations sont contrôlées, pendant la première quinzaine du mois de mai de la saison en cours (N), sous la responsabilité de la C.S.N.~~

~~Aucune dérogation ne sera accordée.~~

~~Une équipe qui ne satisfait pas à ces obligations ne peut accéder à la division Elite ou N1. Elle reste en Nationale 2 ou en Nationale 1 suivant la situation.~~

2- Tenue vestimentaire et équipement des joueurs

En complément des Règles du jeu édictées par la F.I.H. et du « Règlement des Compétitions Gazon gérées par la C.S.N. » : Titre V article 7

A- Marquage :

Les maillots sont marqués à l'aide de numéros compris entre 1 et 99, de 20 cm minimum de hauteur. ~~De plus, ils portent dans le dos le nom des joueurs.~~ Les chefs d'équipe disposent sur le banc de deux maillots, sans numéro, utilisables en cas de changement de maillot.

B- : Tenue portée :

En début de chaque saison, les clubs communiquent à la C.S.N., avec leur dossier d'engagement, les photos concernant les équipements suivants :

- 2 couleurs de maillots susceptibles d'être portées par les joueurs (euses) de champ
- 2 couleurs de jupes ou shorts susceptibles d'être portées par les joueurs (euses) de champ
- 2 couleurs de chaussettes susceptibles d'être portées par les joueurs (euses) de champ
- 2 couleurs de maillots de gardien différentes des deux couleurs proposées pour ceux des joueurs de champ.

Pour un même élément (maillot, short ou jupe, chaussettes), les deux couleurs de base doivent être différentes l'une de l'autre. On ne peut proposer une couleur claire et la même en foncé.

Les clubs indiquent à la C.S.N. la tenue que leur équipe portera obligatoirement lors des rencontres à domicile. Celle-ci doit être la même du début à la fin de la saison. Dans son calendrier, la C.S.N. indique les couleurs retenues par les équipes jouant à domicile.

3- Vidéo

L'équipe jouant à domicile doit filmer le match et en fournir une copie à la C.S.N. et à l'équipe adverse.

En cas de non-respect de cette obligation, le club est sanctionné d'une amende dont le montant est précisé au titre VII du RCG-CSN.

En complément du RCG-CSN Titre VI Défaillances-Sanctions (voir annexe 1-4)

~~Qualification des défaillances par rapport aux obligations~~

Le non-respect des obligations entraîne deux types de sanctions :

1. des sanctions financières (voir Titre VII Barème des droits, frais et amendes)
2. des sanctions financières entraînant des sanctions sportives, celles-ci constituant des défaillances. Elles sont au nombre de quatre et portent sur :

- Le nombre de licenciés ;
- L'engagement d'une équipe -19 ans garçons ;
- La justification d'un diplômé professionnel de Hockey ;
- La mise en place d'une procédure anti-dopage.

En cas de défaillance sur un critère, le club est sanctionné d'une amende de 5 000 €.

A partir de deux défaillances, le club est sanctionné dans la limite de 10 000 € et sera rétrogradé en division inférieure ou ne pourra, en cas de montée, accéder dans la division supérieure.

~~Les défaillances sont, en cours de saison, qualifiées en deux types : les défaillances de type 1 et les défaillances de type 2. Les sanctions s'appliquent ou pas selon le critère et la division dans laquelle l'équipe fautive évolue.~~

~~a) Défaillances de type 1~~

~~3 défaillances du même type dans la saison ou 4 défaillances de nature différente entraîneront la mise hors compétition de l'équipe.~~

~~Écart par rapport aux obligations suivantes : table technique, chronomètre, tableau de score, officiels fédéraux, ramasseurs de balle, feuille de présentation de rencontre, fourniture de film, PC avec imprimante.~~

~~Les écarts sur la tenue des joueurs voir RCG et la présente annexe sont considérés comme des défaillances de type 1 en 2015/2016.~~

~~b) Défaillances de type 2~~

~~2 défaillances de types 2, que ce soit de même nature ou de nature différente entraîneront la mise hors compétition de l'équipe~~

~~Nombre de licenciés, équipe U19 (dès la mise en place de cette obligation), terrain, vestiaires, responsable d'accueil des arbitres, arbitres, diplômé professionnel, responsable de terrain, coach performance, encadrement médical, chef d'équipe.~~

~~Les écarts sur la tenue des joueurs voir RCG et la présente annexe sont considérés comme des défaillances de type 2 à partir de 2016/2017.~~

ANNEXE 1.1 : NOTICE EXPLICATIVE

OBLIGATIONS EN ELITE ET NATIONALE 1 HOMMES ET DAMES

PREAMBULE

Les équipes qui participent aux championnats masculins Hommes et Dames en Elite et Nationale 1 ou qui veulent accéder à l'un ou l'autre de ces championnats doivent satisfaire aux critères définis ci-après.

Si une équipe qualifiée sur le terrain ne pouvait satisfaire aux obligations nouvelles, elle serait remplacée en Elite et/ou en Nationale 1 selon les articles correspondant du règlement des compétitions de Hockey sur Gazon gérées par la C.S.N.

La C.S.N. ne fixe aucune obligation pour les équipes de Nationale 2 et de niveau inférieur. Les équipes de ces niveaux devront satisfaire aux Règlements des compétitions gérées par les Zones (regroupement de plusieurs ligues) et aux obligations dont celles-ci conviennent.

C'est la C.S.N qui désigne chaque année une commission ad hoc en charge de vérifier et de contrôler le respect de ces obligations par les clubs concernés.

Aucune dérogation ne sera admise.

Grille d'obligations : mode d'emploi

1- Licenciés Licences et jeunes :

- Le nombre de licenciés **licences** requis est précisé aux tableaux figurant en annexes 1.2 et 1.3. d'un club se détermine de la façon suivante :
- Sont pris en compte tous les licenciés (adhérents) de la saison en cours, gazon, salle et loisir, quels que soient le sexe, la catégorie d'âge, le type et la série de licence. Un licencié qui a souscrit plusieurs licences n'est comptabilisé qu'une fois.
- Le nombre sera déterminé dans la 1^{ère} semaine de mai, pour la saison suivante, (au plus tard le 15 mai) par le secrétariat de la C.S.N.

Un club qui aidera à la création d'un nouveau club (satellite) et le parrainera avec une convention, le décompte des licences de ce nouveau club sera ajouté au club parrain.

- Les clubs **Elite et Nationale 1 Hommes** devra **doivent** obligatoirement engager une équipe dans le championnat national **les phases finales nationales du championnat -19**

~~ans garçons, avec un minimum de joueurs présents sur le terrain au début de la rencontre.~~

2- Terrain :

~~Le terrain doit être de type synthétique pur et arrosé à courtes fibres (10-12 mm) et sans remplissage.~~

~~Il doit être classé selon le règlement expérimental de la F.F.H. des Terrains et Installations Sportives validé par la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux relatifs aux Equipements Sportifs (CERFRES), le 06 décembre 2017 et publié au B.O. du Ministère des Sports de Janvier/Février 2018, en catégorie 1 ou en catégorie 2.~~

- ~~— en catégorie 1 ou en catégorie 2 pour les terrains ne répondant pas aux critères d'espace de dégagement et de double traçage uniquement.~~
- ~~— Si ce n'est pas le cas, l'équipe ne peut participer aux championnats Elite et/ou Nationale 1~~
- ~~— A noter : dès que ce règlement sera validé par la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux Relatifs aux Equipements Sportifs (CERFRES), les spécifications y figurant seront les seules réglementaires.~~

~~Dans le cas où un terrain ne répondrait plus aux critères de classement ou ne serait plus praticable, la C.S.N. pourrait alors interdire l'utilisation de ce terrain pour les compétitions gérées par la C.S.N. L'équipe concernée prendra les dispositions requises pour se mettre en conformité ou aller jouer sur un terrain conforme.~~

~~Un responsable de terrain devra être présenté aux officiels de la rencontre dès leur arrivée dans le club. Il sera leur seul interlocuteur pour l'arrosage et tout problème de matériel, ou de terrain. En son absence, il devra être remplacé par un membre du club qui assurera les mêmes obligations.~~

3- Table technique :

Cet équipement doit pouvoir accueillir 3 personnes au minimum. Il doit être protégé de la pluie et des balles (au minimum dans sa partie basse).

Le club doit prévoir également, une protection particulière, lors de l'arrosage pendant la mi-temps.

Cette table doit être située entre les bancs des équipes.

Deux ou trois chaises doivent être installées de chaque côté de la table.

4- Tableau de score & Chronomètre :

Le terrain doit être équipé d'un chronomètre électronique visible des bancs des joueurs et de la table technique. Il doit être gérable depuis la table, ou depuis son environnement immédiat. Il doit être équipé d'un panneau de score.

5- Vestiaires :

~~Les installations devront comprendre, au minimum, 4 vestiaires pour les joueurs.~~

Les vestiaires des joueurs doivent être conformes au règlement des installations sportives de la F.F.H. Les clubs se reporteront à l'article 1.4.2 de ce règlement. Le chiffre de 15 personnes sera remplacé par 20 personnes à compter de la saison 2018/19.

~~Les installations doivent comprendre, soit 2 vestiaires arbitres, indépendants des vestiaires joueurs, pouvant recevoir chacun 3 personnes et équipés d'un point de douche, soit un seul vestiaire pouvant recevoir 6 personnes et équipé de 2 points de douches minimum.~~

~~A noter : dès que le règlement sera validé par la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux Relatifs aux Equipements Sportifs (CERFRES), les spécifications y figurant seront les seules réglementaires.~~

6- Arbitres et Officiels :

~~a) Le club recevant doit désigner une personne en charge d'accueillir et de transporter les arbitres et les officiels du match, de l'aéroport, ou de la gare SNCF au lieu de la rencontre, et assurer leur retour dans les mêmes conditions.~~

~~Le nom de cette personne, qui doit être licenciée, devra être communiqué à la C.S.N., et à la C.N.J.A. En cas d'absence, cette personne doit être remplacée par un membre du club qui assurera les mêmes obligations.~~

a) **Le club recevant doit se mettre en capacité, dans la mesure où il est prévenu au minimum 72h avant la rencontre, d'assurer l'accueil des arbitres et des officiels depuis leur lieu d'arrivée jusqu'au lieu de la compétition et de répondre à leurs besoins d'hébergement et de restauration.**

~~b) Officiels fédéraux : Tout club évoluant dans l'une des deux plus hautes divisions de la F.F.H. doit participer à l'organisation et au suivi des compétitions fédérales. Un officiel fédéral peut diriger un tournoi, salle ou gazon, il peut aussi gérer l'environnement d'une rencontre de championnat. Il sera reconnu comme officiel fédéral par la C.N.J.A., s'il a officié sur au moins un événement lors des deux dernières saisons.~~

b) Les arbitres officiels sont ceux qui arbitrent régulièrement et qui satisfont aux critères d'éligibilité publiés par la C.N.J.A. : La commission concernée n'a pas actuellement diffusé de critères. Il est prévu, les critères suivants qui seront adaptés avec ceux diffusés par la C.N.J.A. :

- Age : moins de 60 ans. Passage à moins de 55 ans en 2018/19.

- Pouvoir justifier de 8 arbitrages la saison précédente. Chaque arbitre doit donc noter et conserver les arbitrages réalisés au cours de la saison. C'est au club et à l'arbitre de fournir les justificatifs.

c) Les arbitres en formation :

- Age : moins de ~~60~~ **45 ans**. ~~Passage à moins de 55 ans en 2018/19.~~
- Pouvoir justifier de 4 arbitrages la saison précédente. Chaque arbitre doit donc noter et conserver les arbitrages réalisés au cours de la saison. C'est au club et à l'arbitre de fournir les justificatifs.
- Pouvoir justifier du suivi d'un stage d'arbitrage organisé soit par la ligue, ou le comité départemental, soit par la C.N.J.A.

7- Moyens humains-Encadrement :

a) club doit avoir **un responsable de terrain**. C'est à lui que les arbitres et les officiels de la F.F.H. peuvent faire appel en cas de problème matériel affectant le terrain et son environnement, il s'occupera également de l'arrosage du terrain. ~~Cette personne ne peut pas être la même que le responsable de l'accueil des arbitres.~~

b) Chaque club doit désigner auprès de la C.S.N. **un responsable de la table technique**.

Nota: les rôles de responsable de terrain et de responsable de la table technique peuvent être endossés par une seule et même personne.

c) L'équipe doit être encadrée par **un chef d'équipe**, titulaire d'une licence F.F.H. compétition ou service. Il sera le seul et unique interlocuteur des officiels du match. Ce chef d'équipe peut être l'entraîneur ou le coach. Il est responsable au premier chef de la tenue de tous les membres de l'équipe figurant sur la feuille de match.

d) Le club doit ~~employer~~ **justifier d'un entraîneur titulaire d'un diplôme professionnel de hockey**. Cet entraîneur identifié ne pourra pas être un cadre technique de la D.T.N.

e) L'équipe doit être dirigée par **un entraîneur agréé « Coach Performance »**, par la D.T.N. Cette formation est ouverte aux seuls diplômés professionnels Hockey et Diplôme Fédéral 3. Elle est obligatoire pour chaque saison. Pendant les rencontres, la présence de cet entraîneur sur le banc est obligatoire pour les équipes d'Elite Hommes et Dames.

f) L'équipe recevant devra être médicalement encadrée par **un kinésithérapeute ou un médecin**, présent à l'intérieur de l'enceinte du terrain. Cette personne devra également prendre en charge les soins à donner aux joueurs des visiteurs. Cette personne n'est pas obligée de suivre l'équipe lors de ses déplacements.

g) Les ramasseurs de balle doivent obligatoirement être licenciés dans les catégories -12 ans, -14 ans et - 16 ans.

8- Vidéo

Le club recevant doit prendre les dispositions nécessaires pour filmer la rencontre.

- Il doit fournir le film intégral de cette rencontre à la C.S.N. et à l'équipe adverse, au plus tard 48h après la rencontre ;
- Par avance, il autorise la F.F.H. à utiliser et à transmettre le film de toutes les rencontres à qui lui semblera bon dans l'intérêt du hockey. Cette disposition ne concerne pas le cas où le but de la transmission toucherait l'image d'un joueur seul. Dans un tel cas, l'accord du joueur devra être demandé.
- La prise de vue doit être faite à au moins 3 mètres de hauteur et exploitable pour l'analyse du match. Le club doit s'assurer des questions de sécurité et réglementaires liées à ces conditions

9- Contrôle antidopage

Le club doit prendre ses dispositions, pour mettre en place une procédure écrite de contrôle antidopage et la faire valider par la C.S.N.

10- Information au public : composition des équipes

Une feuille de composition des équipes sera éditée par le club recevant et accessible aux spectateurs.

11- Contrôle des obligations : Moyens et période

Elles sont contrôlées par la C.S.N. le 30 avril de la saison en cours.

~~Tout club désirant évoluer en Elite ou en Nationale 1 Hommes la saison suivante devra avoir remis son dossier au plus tard le 10 mai de la saison en cours.~~

~~Des contrôles sur place pourront être diligentés soit par la D.T.N., par la C.S.N. ou par la C.N.J.A. Ces entités pourront missionner toute personnalité qui pourra contrôler certains éléments du dossier sur place.~~

~~En dernier recours, c'est la C.S.N. qui validera, ou pas, chacun des dossiers.~~

Nota Bene :

Les points 2, 3, 6a et 8e concernant :

- la mission du responsable du terrain,
- l'équipement **et tenue** de la table technique,
- l'accueil des arbitres

- la procédure de contrôle anti dopage
- vidéo

font l'objet de notes spécifiques et détaillées qui sont portées à la connaissance des Présidents des clubs Elite et Nationale 1. Elles font l'objet de mise à jour à chaque fois que nécessaire.

**MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES
ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DU 2 JUIN 2018**

ANNEXE 1.2b : Obligations Elite/Nationale 1 Dames saison 2017/18

ELITE		NATIONALE 1	
	Norme mini		Norme mini
1- LICENCIÉES LICENCES FEMININES		1- LICENCIÉES LICENCES FEMININES	
Licences Compétition Gazon +19 ans et +35 ans	20	Licences Compétition Gazon +19 ans et +35 ans	16
Licences Compétition Gazon -14 ans, -16 ans, -19 ans	20	Licences Compétition Gazon -14 ans, -16 ans, -19 ans	16
Licences Compétition Gazon ou licences Loisir -12 ans, -10 ans et en dessous	30	Licences Compétition Gazon ou licences Loisir -12 ans, -10 ans et en dessous	16
2- EQUIPEMENT		2- EQUIPEMENT	
Terrain	Catégorie 1 ou 2	Terrain	Catégorie 1 ou 2
Table Technique protégée	oui	Table Technique protégée	oui
Chronomètre	oui	Chronomètre	oui
Tableau de score	oui	Tableau de score	oui
Vestiaires	oui	Vestiaires	oui
3- ARBITRES		3- ARBITRES	
Responsable accueil Arbitres	oui	Responsable accueil Arbitres	oui
2 arbitres féminines	Dont au moins 1 officiel	2 arbitres féminines	Dont au moins 1 officiel
4- MOYENS HUMAINS		4- MOYENS HUMAINS	
Emploi Justification d'un Diplômé Professionnel hockey	oui	Emploi Justification d'un Diplômé Professionnel hockey	oui
Responsable Terrain	oui	Responsable Terrain	oui
Responsable table technique	oui	Responsable table technique	oui
Formation coaching performance	oui	Formation coaching performance	oui
Présence sur le banc du coach performance	oui	Présence sur le banc du coach performance	non obligatoire mais conseillée
Kinésithérapeute/ou médecin	oui	Kinésithérapeute/ou médecin	oui
Chef d'équipe licencié identifié	oui	Chef d'équipe licencié identifié	oui
Par match, 4 ramasseurs de balle licenciés de catégorie U12 à U16	oui	Par match, 4 ramasseurs de balle licenciés de catégorie U12 à U16	oui
5- DIVERS		5- DIVERS	
Procédure et moyens antidopage	oui	Procédure et moyens antidopage	oui
Feuille de présentation de la rencontre	oui	Feuille de présentation de la rencontre	oui
Fourniture des films de la rencontre	oui	Fourniture des films de la rencontre	oui Conseillé
PC avec imprimante et internet	oui	PC avec imprimante et internet	oui

ANNEXE 1.3b : Obligations Elite/Nationale 1 Hommes saison 2017/18

ELITE		NATIONALE 1	
	Norme mini		Norme mini
1- LICENCIÉS LICENCES MASCULINES ET EQUIPES DE JEUNES		1- LICENCIÉS LICENCES MASCULINES ET EQUIPES DE JEUNES	
Licences Compétition Gazon +19 ans et +35 ans	60	Licences Compétition Gazon +19 ans et +35 ans	40
Licences Compétition Gazon -14 ans, -16 ans, -19 ans	60	Licences Compétition Gazon -14 ans, -16 ans, -19 ans	40
Licences Compétition Gazon ou licences Loisir -12 ans, -10 ans et en dessous	80	Licences Compétition Gazon ou licences Loisir -12 ans, -10 ans et en dessous	60
Engagement équipe phases finales nationales -19 ans	oui	Engagement équipe phases finales nationales -19 ans	oui
2- EQUIPEMENT		2- EQUIPEMENT	
Terrain	Catégorie 1 ou 2	Terrain	Catégorie 1 ou 2
Table Technique protégée	oui	Table Technique protégée	oui
Chronomètre	oui	Chronomètre	oui
Tableau de score	oui	Tableau de score	oui
Vestiaires	oui	Vestiaires	oui
3- ARBITRES		3- ARBITRES	
Responsable accueil Arbitres Officiels Fédéraux	oui 1 au minimum	Responsable accueil Arbitres Officiels Fédéraux	oui 1 au minimum
2 arbitres	Dont au moins 1 officiel	2 arbitres	Dont au moins 1 officiel
4- MOYENS HUMAINS		4- MOYENS HUMAINS	
Emploi Justification d'un Diplômé Professionnel hockey	oui	Emploi Justification d'un Diplômé Professionnel hockey	oui
Responsable Terrain	oui	Responsable Terrain	oui
Responsable table technique	oui	Responsable table technique	oui
Formation coaching performance	oui	Formation coaching performance	oui
Présence sur le banc du coach performance	oui	Présence sur le banc du coach performance	non obligatoire mais conseillée
Kinésithérapeute/ou médecin	oui	Kinésithérapeute/ou médecin	oui
Chef d'équipe licencié identifié	oui	Chef d'équipe licencié identifié	oui
4 ramasseurs de balle licenciés par match	oui	4 ramasseurs de balle licenciés par match	oui
Catégorie U12 à U16		Catégorie U12 à U16	
5- DIVERS		5- DIVERS	
Procédure et moyens antidopage	oui	Procédure et moyens antidopage	oui
Feuille de présentation de la rencontre	oui	Feuille de présentation de la rencontre	oui
Fourniture des films de la rencontre	oui	Fourniture des films de la rencontre	oui
PC avec imprimante et internet	oui	PC avec imprimante et internet	oui

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES
ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DU 2 JUIN 2018



ANNEXE 1.4 DEFALLANCES

Rubriques	Type de Défaillance
1- LICENCIES	2
Equipe U19 effectif mini 11	2
2- EQUIPEMENT	
Terrain	2
Table Technique protégée	1
Chronomètre	1
Tableau de score	1
Vestiaires	2
3- ARBITRES	
Responsable identifié accueil Arbitres	2
Officiels Fédéraux	1
Arbitre	2
4- MOYENS HUMAINS	
Emploi d'un Diplômé Professionnel Hockey	2
Responsable Terrain identifié	2
Coach Performance	2
Kinésithérapeute/ou médecin	2
Chef d'équipe licencié identifié	2
Par match, 4 ramasseurs de balle licenciés de Catégorie U12 à U16	1
5- DIVERS	
Procédure et moyens antidopage	2
Feuille de présentation de la rencontre	1
Fourniture des films de la rencontre	1

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DU 2 JUIN 2018



La Commission Sportive Nationale contrôlera chaque année au 20 mai, les clubs par rapport aux obligations votées par le Comité Directeur de la FFH. Toutes les obligations devront être remplies.

~~Si ce n'était pas le cas, le club déclaré non conforme sera rétrogradé dans la division inférieure la saison suivante ou le club ne pourra pas accéder dans la division supérieure.~~

~~**Rappel – Aucune dérogation ne sera accordée.**~~

Contrôle des défaillances en cours de saison

2 Types de défaillances doivent être considérés :

LES DEFAILLANCES DE TYPE 1

Ce sont plutôt des défaillances matérielles. Elles n'empêchent pas la pratique d'un hockey de haut niveau, mais marquent le sérieux et le professionnalisme des clubs.

Lorsqu'il s'agit de la même défaillance

1^{ère} fois : Elles sont tolérées.

2^{ème} fois : Elles font l'objet d'un avertissement officiel.

3^{ème} fois : Elles entraînent la rétrogradation en division inférieure, à la fin de la saison en cours.

Lorsqu'il ne s'agit pas de la même défaillance :

4 défaillances de type 1 dans la saison, entraînent, en plus des amendes éventuelles, la mise hors compétition et la rétrogradation en division inférieure à la fin de la saison en cours.

LES DEFAILLANCES DE TYPE 2:

2 défaillances de type 2 entraîneront la mise hors compétition et la rétrogradation en division inférieure à la fin de la saison en cours.



ANNEXE 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX TOURNOIS FINAUX +19 ANS ET JEUNES

1- Qualification

1-1 Qualification dans une équipe déterminée

Seuls deux licenciés ayant disputé les trois dernières rencontres de l'équipe +19 ans engagée en Elite ou en Nationale 1 peuvent figurer sur la liste d'engagement de l'un des tournois finaux +19 ans concernés par cette annexe.

1-2 Qualification en équipe de jeunes -14 ans, -16 ans et -19 ans

Les compétitions -14 ans, -16 ans et -19 ans sont ouvertes aux licenciés de ces catégories d'âge. De plus, elles sont accessibles aux licenciés bénéficiant d'un sur-classement simple.

2- Tournois finaux

2-1 Les tournois finaux de jeunes

Les compétitions nationales de jeunes de catégorie d'âge sont organisées par la C.S.N. entre les **les** **qualifiés** de chacune des compétitions. La C.S.N. indique dans son calendrier, le nombre de **qualifiés** par Zone ou par ligue, ainsi que la formule retenue pour cette phase finale.

Les matches par élimination directe se disputent en respectant les articles 1-1-2-2, puis 1-1-2-3 du Titre IV du Règlement des Compétitions Gazon gérées par la C.S.N.

2-2 Les tournois finaux +19 ans **Nationale 2 Hommes et Dames et Nationale 3 Hommes**

A) ~~Nationale 2 Hommes et Dames et Nationale 3 Hommes~~

Dans son calendrier, la C.S.N. indique le nombre de **qualifiés** par Zone, ainsi que la formule retenue pour cette phase finale.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES
ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DU 2 JUIN 2018



Les matches par élimination directe se disputent en respectant les articles 1.1.2.2 et 1.1.2.3 du Titre IV du Règlement des Compétitions Hockey sur Gazon gérées par la C.S.N.

La C.S.N. organise ~~deux~~ les compétitions suivantes, à savoir :

~~B~~ A) Tournoi attribution du Titre de Champion de France de Nationale 2 et Nationale 3

Seuls les vainqueurs des championnats de Zone disputent le tournoi final.

Le club qualifié sur le terrain selon ses résultats qui refuse de participer à ce tournoi final s'expose à une amende de 5000 €.

€ B) Tournoi d'Accession en Nationale 1 Hommes

Seules les équipes premières de club peuvent participer à ce tournoi final, aux conditions suivantes :

. que le club remplisse toutes les obligations ~~de la Nationale 1~~ 2 Hommes ci-après :

	Norme mini
1- LICENCES MASCULINES ET EQUIPE DE JEUNES	
Licences Compétition Gazon +19 ans et +35 ans	30
Licences Compétition Gazon -14 ans, -16 ans, -19 ans	30
Licences Compétition Gazon ou Licences Loisir -12 ans, -10 ans et en dessous	40
Equipe -19 ans ou -16 ans engagée dans le championnat de Zone	oui
2- EQUIPEMENT	
Terrain (conforme aux dispositions de l'Annexe 1.1-2)	Catégorie 1 ou 2
Vestiaires (conformes aux dispositions de l'Annexe 1.1-5)	oui

. que le club termine soit premier ou deuxième ou troisième ou quatrième du championnat de zone auquel il participe.

. Le club qualifié qui ne respecte pas les obligations ~~de la Nationale 2 Hommes~~ ou qui ne souhaite pas participer au tournoi d'accession, ne sera pas remplacé dans cette compétition par le club suivant au classement, jusqu'au quatrième inclus.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DU 2 JUIN 2018



~~Le club qualifié, au niveau des obligations et selon ses résultats sur le terrain qui refuse de participer n'est pas remplacé.~~

Selon le nombre des clubs qualifiés à disputer ces deux tournois finaux, la C.S.N. se réserve le droit de les regrouper en une seule compétition.

Après accord de tous les clubs concernés, la C.S.N. appliquera l'article 7.3 du Titre I du RCG - Les temps de jeux par jour de compétition seront modifiés.

D C) Accession en Nationale 1 Dames

~~Les équipes participant à ce championnat doivent remplir les obligations de la Nationale 2 Dames ci-après :~~

	Norme mini
1- LICENCES FEMININES	
Licences Compétition Gazon +19 ans et +35 ans	15
Licences Compétition Gazon -14 ans, -16 ans, -19 ans	12
Licences Compétition Gazon ou Licences Loisir -12 ans, -10 ans et en dessous	12
2- EQUIPEMENT	
Terrain (conforme aux dispositions de l'Annexe 1.1-2)	Catégorie 1 ou 2
Vestiaires (conforme aux dispositions de l'Annexe 1.1-5)	oui

~~3- Durée des compétitions~~

~~Le temps de jeu par jour de compétition ne peut être supérieur à :~~

- ~~• 1 fois et demie la durée officielle d'une rencontre~~

~~Sauf précisions émanant de la CSN, les rencontres se disputent en deux mi-temps de :~~

- ~~— 35 minutes pour les catégories +35 ans, -19 ans~~
- ~~— 35 minutes pour les catégories -16 ans filles et garçons~~
- ~~— 30 minutes pour les catégories -14 ans filles et garçons~~



3- Réclamations pendant un tournoi

Pendant un tournoi, le Délégué Technique dispose des mêmes pouvoirs que la C.S.N. La réclamation doit être transmise par les arbitres au Délégué Technique dans les 10 minutes suivant la fin de la rencontre. Le Délégué Technique dispose d'une heure maximum pour prendre sa décision et la rendre publique par écrit.

Ses décisions sportives peuvent faire l'objet, par le chef d'équipe, d'un appel devant le Jury d'appel, si cette instance a été mise en place pour se substituer à la Chambre de Première Instance, pendant la durée du tournoi.

En l'absence de jury d'appel, la réclamation doit être présentée devant la chambre de 1^{ère} instance de la F.F.H.

4. DATE D'APPLICATION

01/07/2018

Résultat du vote :
Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix - Pour : 19 voix



Modification du Règlement des Compétitions Gazon
Proposition N°4

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Commission des Statuts et Règlements

2. BUT DE LA MODIFICATION

Gommer incohérence

3. MODIFICATION

Titre IV **COMPÉTITIONS**

§ 2-4 : Différence de buts nulle

Dans le cas de deux matchs nuls ou de deux victoires avec des différences de buts égales à zéro (cf. Titre IV – article 2-3), il est procédé à la fin de la seconde rencontre ~~à des prolongations (cf. Titre IV – article 1-1-2-2). A la fin des prolongations, il est procédé~~ à une série de shoot out, selon l'article titre IV- article 1-1-2-3.

4. DATE D'APPLICATION

01/07/2018

Résultat du vote :

Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix – Pour : 19 voix



Modification du Règlement des Compétitions Gazon
Proposition N°5

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Commission des Statuts et Règlements

2. BUT DE LA MODIFICATION

Dans la rédaction actuelle de l'article, lever l'ambiguïté sur la conséquence du 6^{ème} carton jaune.

3. MODIFICATION

Titre VI Infractions

Article 9 Sanctions sportives

§ 9-1 : Carton jaune

Tout licencié figurant sur la feuille de match et autorisé à prendre place sur le banc de touche peut être sanctionné par un carton jaune.

➤ 9-1-1 Joueurs

Un joueur ayant reçu trois cartons jaunes, quel qu'en soient les motifs, depuis le début de la saison est automatiquement suspendu pour un match. Le même joueur est de nouveau suspendu pour un match après le 5^{ème} carton jaune. Chaque carton jaune supplémentaire donne lieu à **suspension d'un match et** à la transmission automatique du dossier du joueur par la C.S.N. à la commission disciplinaire de Première Instance.

Le match de suspension se comprend de la façon suivante :

Le licencié est suspendu de participation au match suivant sa sanction, disputé par l'équipe au sein de laquelle il a été sanctionné, dans le cadre d'une compétition entre clubs français organisée sous la responsabilité de la F.F.H. ou de l'un de ses organes déconcentrés.

Les suspensions, conséquences des cartons jaunes enregistrés lors des compétitions gazon, s'exécutent sur gazon. Seuls les organes disciplinaires peuvent décider d'une suspension sur gazon pour des fautes commises lors des compétitions de salle et réciproquement.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES
ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DU 2 JUIN 2018



Ces sanctions ne sont pas susceptibles d'Appel.

La comptabilisation des cartons jaunes est remise à zéro à l'issue de chaque saison.

4. DATE D'APPLICATION : 01/07/2018

Résultat du vote :

Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix - Pour : 19 voix



Modification du Règlement des Compétitions Gazon
Proposition N°6

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Commission des Statuts et Règlements

2. BUT DE LA MODIFICATION

Etablir une distinction entre une équipe qui se présente à moins de 9 joueurs et une équipe qui ne se présente pas au match : minorer l'amende de 50% si équipe se présente à moins de 9 / pénalité de -1 point si l'équipe ne se présente pas.

3. MODIFICATION

Titre IV Compétition

Article 4 Équipe absente

~~Une équipe absente ou considérée comme absente (moins de 9 joueurs) a match perdu par 5/0 et 0 point.~~

a. Une équipe qui ne se présente pas sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre a match perdu par 5/0 et -1 point au classement.

L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au Titre VII.

b. Une équipe qui se présente sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre, à moins de 9 joueurs, a match perdu par 5/0 et 0 point au classement.

L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au Titre VII. L'amende est minorée de 50%, en cas de première infraction.

c. Une équipe déclarée deux fois absente au cours de la même saison est mise hors compétition **et** rétrogradée.

L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au Titre VII (récidive).

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES
ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DU 2 JUIN 2018



Titre VII : voir proposition de modification de RCG n°3 Obligations

4. DATE D'APPLICATION : 01/07/2018

Résultat du vote :
Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix – Pour : 19 voix



Modification du Règlement des Compétitions Salle
Proposition N°1

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION

Mise en conformité CNIL

3. MODIFICATION

Titre VI - Sanctions

Article 1 Contrôle des feuilles de match

~~La Commission Sportive institue en son sein une Commission de Surveillance chargée de contrôler les feuilles de match, d'homologuer les résultats et de notifier aux contrevenants les infractions commises et les sanctions qui en découlent.~~

~~La Commission de Surveillance établit pour chaque journée de championnat et chaque compétition officielle un procès-verbal de surveillance récapitulant les sanctions appliquées. Ce procès-verbal est communiqué à tous les clubs concernés par les sanctions par tous moyens à sa disposition (courrier, télécopie, internet etc.). En outre les sanctions font l'objet d'une publication sur le site internet de la F.F.H.~~

~~Les clubs sont réputés informés des sanctions qui les concernent dès lors que celles-ci ont été diffusées par les moyens habituellement utilisés.~~

La Commission Sportive Nationale contrôle les feuilles de match, homologue les résultats et notifie les infractions et les sanctions qui en découlent, au travers de procès-verbaux de surveillance :

- par voie électronique ;
- par publication sur l'Intranet fédéral.

Les clubs sont réputés informés des sanctions qui les concernent dès lors que celles-ci ont été diffusées par les moyens décrits ci-dessus.

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES
ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DU 2 JUIN 2018



Sauf réclamation déposée par un club dans les délais prévus au Règlement Intérieur, ou mention contraire figurant au P.V. de la C.S.N., tous les résultats de la journée de compétition concernée par le dit P.V. sont considérés comme validés dès sa communication.

4. DATE D'APPLICATION : 01/07/2018

Résultat du vote :
Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix - Pour : 19 voix



Modification du Règlement des Compétitions Salle
Proposition N°2

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Commission Statuts et Règlements

2. BUT DE LA MODIFICATION

3. MODIFICATION

Titre I Généralités

Article 3 Mixité des équipes

La mixité des équipes est interdite dans toutes les compétitions organisées par la C.S.N., à l'exception des compétitions masculines de la catégorie -12 ans.

Les Ligues régionales peuvent accorder des dérogations pour les compétitions masculines uniquement, organisées par les C.S.R., jusqu'aux catégories -14 ans incluses.

4. DATE D'APPLICATION

01/07/2018

Résultat du vote :
Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix – Pour : 19 voix



Modification du Règlement Médical
Proposition N°1

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Commission Médicale

2. BUT DE LA MODIFICATION

Corrections de quelques incohérences entre l'organisation médicale souhaitée et certaines dispositions maintenues dans la version du Règlement Médical au 28 janvier :

- Le Président de la Commission Recherche et Performance doit être membre de droit de la Commission Médicale Nationale, ce qui porte à 8 le nombre de membres de ladite Commission
- Suppression de la fonction de kinésithérapeute des équipes de France (le kinésithérapeute fédéral national endosse cette fonction)

3. MODIFICATION

Article 2 : composition

Le Président de la Commission Médicale Nationale est le médecin fédéral national. Cette commission de la FFH est composée de ~~7~~ 8 membres.

- Qualité des membres

Sont membres de droit :

- Le Médecin Fédéral National (MFN)
- Le Médecin élu au sein du Comité directeur
- Le Médecin des Equipes de France
- Le médecin coordonnateur, de la Surveillance Médical Réglementaire (MC-SMR)
- Le kinésithérapeute fédéral national (KFN)
- Le président du Comité Hockey Santé
- Le président de la Commission de Prévention des conduites dopantes
- **Le président de la Commission Recherche et Performance**



(...)

i/ le kinésithérapeute des équipes de France

Fonction du kinésithérapeute des équipes de France

~~Les kinésithérapeutes des équipes de France sont est responsables de l'organisation matérielle (choix et commande du matériel paramédical, recueil des comptes rendus et des données chiffrées).~~

~~Ils exercent leur activité sous la responsabilité du médecin d'équipe ou du médecin responsable de filière notamment en ce qui concerne les soins prodigués aux sportifs.~~

Conditions de nominations du kinésithérapeute des équipes de France

~~Les kinésithérapeutes des équipes de France sont est nommés par le médecin fédéral national après concertation avec le kinésithérapeute fédéral national.~~

~~Il devra obligatoirement être:~~

- ~~• masseur kinésithérapeute diplômé d'Etat,~~
- ~~• ayant acquis un complément de formation dans le champ du sport,~~
- ~~• détenteur d'une assurance en responsabilité civile professionnelle correspondante aux risques inhérents à la pratique de ses missions,~~
- ~~• licencié de la FFH.~~

ii/ le kinésithérapeute des équipes de France masculines et le kinésithérapeute des équipes de France féminines

Fonction du kinésithérapeute des équipes de France masculines et du kinésithérapeute des équipes de France féminines

En relation avec le médecin des équipes de France masculines ou le médecin des équipes de France féminines, le kinésithérapeute des équipes de France masculines et le kinésithérapeute des équipes de France féminines ~~et le kinésithérapeute fédéral national, les kinésithérapeutes d'équipes~~ assurent l'encadrement des membres des collectifs et équipes nationales lors des stages et des compétitions.



Conditions de nomination du kinésithérapeute des équipes de France masculines et du kinésithérapeute des équipes de France féminines

~~Les kinésithérapeutes d'équipes~~ Le kinésithérapeute des équipes de France masculines et le kinésithérapeute des équipes de France féminines sont nommés par le médecin fédéral national sur proposition du médecin des équipes de France masculines ou du médecin des équipes de France féminines, du médecin des équipes de France, ~~du kinésithérapeute responsable des équipes de France masculines ou du kinésithérapeute des équipes de France Féminines~~ et du kinésithérapeute fédéral national après avis du Directeur Technique National.

(...)

Obligations ~~des kinésithérapeutes d'équipes~~ du kinésithérapeute des équipes de France masculines et du kinésithérapeute des équipes de France féminines

- Le kinésithérapeute des équipes de France masculines et le kinésithérapeute des équipes de France féminines établissent un bilan d'activité qu'ils transmettent au ~~kinésithérapeute des équipes de France, qui le transmettra au~~ kinésithérapeute fédéral national, ainsi qu'au médecin des équipes de France, médecin des équipes de France masculines ou féminines et au médecin fédéral national après chaque déplacement qu'il effectue avec les équipes ou collectifs nationaux,
- L'article L. 4323-3 du code de santé publique rappelle que le kinésithérapeute d'équipes est tenu au secret professionnel, dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal,
- L'article 10 du décret N° 96-879 du 8 octobre 1996, relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute (modifié par le décret en conseil d'état N° 2000-577 du 27 juin 2000) précise qu'en cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les gestes de secours nécessaires jusqu'à l'intervention d'un médecin. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions doit être remis au médecin dès son intervention,
- Le masseur-kinésithérapeute doit exercer son activité dans le strict respect de la législation et de la réglementation relatives à la lutte contre le dopage. A ce titre, il participe aux actions de prévention des conduites dopantes et de lutte contre le

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DU 2 JUIN 2018



dopage. Dans le cadre des attributions, il appelle l'attention du médecin tout particulièrement sur les modifications physiologiques ou risques de pathologies, notamment iatrogènes, ainsi que tout élément pouvant révéler un dopage.

Moyens mis à disposition ~~des kinésithérapeutes d'équipes~~ du kinésithérapeute des équipes de France masculines et du kinésithérapeute des équipes de France féminines

Au début de chaque saison, le Directeur Technique National transmettra au kinésithérapeute fédéral national, le calendrier prévisionnel des compétitions et des stages prévus auxquels les masseurs-kinésithérapeutes doivent participer. Ceux-ci pourront alors prévoir les périodes ou jours au cours desquels ils devront se rendre disponibles.

L'activité ~~des kinésithérapeutes d'équipes~~ du kinésithérapeute des équipes de France masculines et du kinésithérapeute des équipes de France féminines doit faire l'objet d'un contrat de travail déclinant les missions et les moyens dont ils disposent. Ce contrat peut être soumis à leur conseil départemental de l'ordre des kinésithérapeutes.

La rémunération est mise à jour annuellement par le Bureau sur proposition de la Commission Médicale Fédérale, sur la base d'une vacation par jour de présence.

4. DATE D'APPLICATION

03/06/2018

Résultat du vote :

Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix - Pour : 19 voix